



DÉCHETS DE JARDIN - AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Seuls les déchets de jardin issus des coupes annuelles de haies et branchages, **en quantité raisonnable**, sont acceptés à notre déchetterie communale. Vous avez toujours la possibilité de déposer ces déchets, en tout temps, chez Fricompost.

Les quantités plus importantes - **issues d'une taille annuelle** - doivent être directement acheminés, par vos soins, chez Fricompost à Posieux sans frais.

Les remplacements de haies, abattages d'arbres, réaménagements paysagers extérieurs, etc. devront être directement acheminés, par vos soins et à vos frais, chez Fricompost à Posieux.

Avant tout passage chez Fricompost avec vos déchets de jardin, vous devrez remplir le bon ci-dessous. Vous pouvez également le télécharger via le QR-code, www.neyruz.ch ou demander la version papier à l'administration communale. Remplissez-le préalablement à votre passage et remettez-le au personnel de Fricompost à votre arrivée sur place.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le Conseil communal



.....

BON

Commune de Neyruz FR - Route de Romont 4 - 1740 Neyruz / tél. 026 916 15 50

CARTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE JARDIN

Nom et prénom du propriétaire :

Rue :

CP et lieu :

Type de déchets de jardin	Entreprise mandatée et/ou Propriétaire
<input type="checkbox"/> branches	
<input type="checkbox"/> gazon	
<input type="checkbox"/> souches, racines	
<input type="checkbox"/> troncs	
<input type="checkbox"/> autres	

Date et signature du propriétaire :

CE BON DOIT ÊTRE REMIS ET JOINT À LA FACTURE DE FRICOMPOST SA

DISTANCE AUX ROUTES DES PLANTATIONS TAILLE DES HAIES VIVES, ÉMONDAGE DES ARBRES ET ARBUSTES EN BORDURE DE ROUTES ET ACCÈS PUBLICS

La distance entre les plantations et la route est réglée dans la Loi sur la Mobilité (LMOB) sous les art. 137 et 138 et s'inscrit également dans le Règlement sur la mobilité (RMob) à l'art. 63.

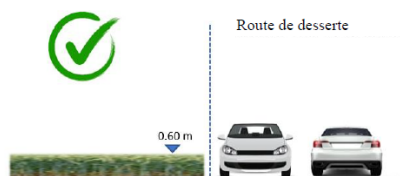
L'objectif est d'assurer des visibilité suffisantes et la circulation en toute sécurité des différents usagers. Il incombe donc aux propriétaires de garantir, en tout temps, la visibilité aux abords de leurs propriétés en s'assurant que les champs de vision restent libres de tout obstacle. Sachant que la végétation est un des obstacles à la visibilité, la taille et l'émondage doit être maîtrisée afin de respecter les exigences en vigueur. Ci-après quelques repères et schémas pour vous guider :

- Ex. en localité à 50km/h, sur une route d'accès, à une distance de 3 m depuis le bord de la route principale, la distance de visibilité est de 55 m vers la gauche et vers la droite. Cette zone doit être dégagée de tout obstacle qui masquerait un véhicule motorisé ou un vélo.

Les **plantations agricoles d'une hauteur maximale de 60 centimètres** par rapport au niveau de la chaussée et les **haies vives d'une hauteur maximale de 90 centimètres** sont autorisées dans les limites de la distance de construction:

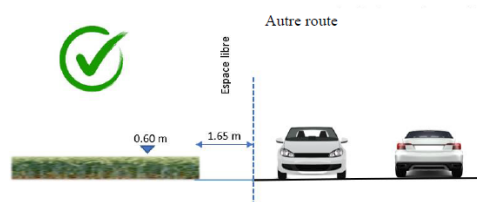
> **Le long d'une route de desserte**

Pas de distance minimale



> **Le long d'un autre type de route**

Minimum 1.65m entre les plantations et le bord de chaussée



Une route de desserte se trouve en localité, à l'intérieur des espaces bâtis. Elle permet de desservir un quartier et n'accueille en principe que le trafic interne au quartier.

Plantations agricoles d'une hauteur supérieure à 60 centimètres de hauteur et haies vives d'une hauteur supérieure à 90 centimètres de hauteur:

Les plantations doivent être reculées d'autant de centimètres qu'elles dépassent la hauteur limite.

> **Le long d'une route de desserte**



> **Le long d'un autre type de route**

